

Date de dépôt : 26 juillet 2018

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition contre le tram dans la rue de Savoie

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Les soussignés, habitants et usagers de la rue de Savoie et du quartier environnant, demandent instamment au Grand Conseil de la République et canton de Genève de s'opposer à la création d'une voie de tram dans la rue de Savoie. Choqués par le projet aberrant de remplacer la boucle de rebroussement actuelle du tram à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives par la construction d'une voie de tram dans la rue de Savoie, les pétitionnaires sollicitent le Grand Conseil de prendre une décision politique et de faire entendre la voie du bon sens aux TPG, à la Ville de Genève et à la Direction générale des transports du canton de Genève.

Alors même que les habitants et usagers d'un quartier sont, à l'évidence, les meilleurs connaisseurs de celui-ci et les premiers concernés par l'aménagement urbain, on a vraiment l'impression que leur avis n'est pas écouté et que la planification des futurs aménagements est étudiée sans tenir compte de leurs soucis légitimes. Ensuite, les arguments des habitants et usagers sont balayés par des arguties juridiques et techniques justifiant les projets des administrations.

Les soussignés conviennent que l'infrastructure de la ligne 12 du tram soit réaménagée sur la route de Chêne afin de créer un nouvel arrêt à proximité de la future gare des Eaux-Vives du CEVA. En revanche, ils contestent absolument qu'il faille remplacer la boucle de rebroussement actuelle (sur l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives) par une nouvelle voie de tram sur la rue de Savoie pour relier la route de Chêne à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives. Les TPG prétendent que cette modification substantielle de la ligne de tram

serait un simple « déplacement de la boucle de rebroussement », comme si la boucle était juste déplacée sur cette avenue. De surcroît, ce réaménagement entraînerait un plan de circulation déséquilibré pour le quartier et dangereux pour ses usagers.

Il faut en effet souligner que la rue de Savoie est l'une des plus étroites (12 mètres de largeur) de la République. Il est absurde d'y vouloir faire passer le tram, tant pour des raisons de santé publique que de sécurité du trafic. En effet, d'une part, la protection de la santé des habitants et des usagers du quartier aurait dû faire renoncer à un tel projet, dès lors qu'il induit des vibrations et des nuisances sonores considérables dans une rue dont la configuration les amplifie encore.

D'autre part, si l'on ajoute le tram aux piétons, cyclistes, voitures, camions et bus qui encombrant déjà la rue de Savoie, la circulation deviendra un véritable chaos. Ce d'autant plus qu'il est prévu de construire à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, en face du débouché de la rue de Savoie, un garage souterrain pour les usagers des commerces de la gare CEVA.

Le projet prévoit que la voie de tram de la rue de Savoie constituerait une nouvelle boucle de rebroussement dont l'utilisation resterait exceptionnelle (incident d'exploitation ou remise à l'heure). Il paraît cependant hautement vraisemblable que les TPG voudront utiliser cette voie de tram de façon régulière. Si tel n'était pas le cas, il faudrait alors souligner que le prix de cette nouvelle installation est totalement disproportionné pour une utilisation exceptionnelle.

Les soussignés demandent que la Commission des pétitions procède à un transport sur place, rue de Savoie et avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, pour appréhender la réalité de façon concrète et objective plutôt que simplement sur plans, puis à l'angle des rues de la Corraterie et de la Confédération pour entendre les nuisances sonores occasionnées par un tram quand il tourne (la Corraterie étant cependant bien moins étroite que la rue de Savoie).

N.B. 198 signatures

*p.a. M^{me} Fabia Christen Koch
12, avenue de la Gare-des-Eaux-Vives
1207 Genève*

*p.a. D^r Amalia-Elena Pasteur-Rémery
FMH médecine interne
13, rue de Savoie
1207 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre de l'aménagement de l'interface CEVA de la gare des Eaux-Vives, un projet de modification de l'infrastructure ferroviaire dans le secteur a été instruit et autorisé par l'Office fédéral des transports (OFT), conformément à la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF – RS 742.101).

Ainsi, la décision d'approbation des plans (autorisation de construire) a été délivrée par l'OFT le 6 décembre 2016.

Cette autorisation de construire a été contestée auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) par les pétitionnaires pour les mêmes motifs que ceux développés dans leur pétition.

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas se prononcer sur une affaire en cours de traitement par le TAF. Au surplus, la réponse à cette pétition dépend de l'issue de la procédure judiciaire intentée par les pétitionnaires, le canton de Genève devant se conformer à la décision qui sera rendue par l'autorité judiciaire compétente lorsque cette décision sera définitive et exécutoire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Pierre MAUDET